

LA RÈGLEMENTATION SANITAIRE

JOURNÉE FILIÈRE ÉQUINE BRETONNE CEB
9 OCTOBRE 2025

Caroline TEYSSIER - Déléguée Territoriale - Pays de Loire, Centre val de Loire et Bretagne

Céline INKERMANN - Contrôleuse et Identificatrice - Bretagne

A photograph of a brown horse and its foal running through a green field with yellow wildflowers. The horse is in the foreground, running towards the left, with its head turned slightly back. The foal is running alongside it, also towards the left. In the background, there is a wooden fence and a line of trees.

1. Les obligations du détenteur d'équidé

Introduction

Qu'est-ce qu'un détenteur d'équidés ?



Article D212-47 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Toute personne physique ou morale ayant des équidés sous sa responsabilité,

y compris pour une durée limitée, à l'exception des domiciles professionnels d'exercice vétérinaire



= personne **physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.**

Si manquement, référence infractions: R215-14 du CRPM

Détenteur en règle

= protection sanitaire renforcée

Les démarches obligatoires du détenteur d'équidés sont essentielles à la sécurité sanitaire de l'ensemble de la filière :

1. Identification
2. Déclaration de lieu de détention
3. Déclaration du vétérinaire sanitaire
4. Registre d'élevage
5. Registre de transport selon les activités
6. Certificat de connaissance

Afin de vérifier que les détenteurs sont en règle, des agents IFCE réalisent des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés.





Identification (1/6)

3 éléments obligatoires

Article 114, RUE 2016/429

- un **transpondeur électronique** implanté dans l'encolure par un identificateur habilité,
- lié à un **passport individuel (= document d'identification)** attribué à chaque animal avec un **numéro** d'identification unique attribué à vie (support de l'exclusion bouchère)
- enregistré dans la **base de donnée nationale de stationnement (en France le SIRE)** (automatique pour les documents émis par l'IFCE et dans les 30 jours pour les autres)
 - =>lié à l'attribution d'un **numéro SIRE** qui atteste de son enregistrement au fichier central SIRE





Identification (1/6)

Des délais à respecter

- **Règlement européen (article 21 RUE 2021/963)**
- Un équidé doit être identifié dans un délai n'excédant pas **12 mois après sa naissance et avant qu'il ne quitte son établissement de naissance pour une durée dépassant 30 jours.**
- Si l'équidé est introduit en France depuis un autre pays membre de l'Union européenne ou depuis un pays tiers, il doit être déclaré **dans les 30 jours suivants son arrivée.** (sauf dérogation article 64 du Règlement UE 2019/2035)



Identification (1/6)



L'obligation d'identification pèse toujours sur le **détenteur** qui est
RESPONSABLE



Si un élément est manquant, le cheval est considéré comme non identifié conformément à la réglementation
R215-14, point 2 : détenir un équidé non identifié => infraction de 3eme classe



Déclaration de lieu de détention (2/6)

Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'IFCE:

- Déclaration de tous les lieux accueillant au moins un équidé
- A effectuer auprès du SIRE par le détenteur

Cette déclaration définitive : il n'est pas
nécessaire de la renouveler chaque année



IMPORTANT: Mettre à jour auprès du SIRE les informations concernant les lieux de détention
(fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...)

Si absence de déclaration de lieu de détention:

R 215-14, point II : Détention d'équidés sans déclaration obligatoire à l'IFCE

Si déclaration non-conforme:

R 215-14, point II : Modification d'information contenue dans la déclaration de détention d'équidé sans le signaler à l'IFCE

=> infraction de 5eme classe





Vétérinaire sanitaire (3/6)

Article L2023-3 du CRPM

Déclaration d'un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP

- Obligatoire pour **tout détenteur de 3 équidés ou plus**
- **Formulaire à signer** par détenteur et vétérinaire(s) sanitaire(s) à envoyer à la Direction départementale de la protection des populations (**DDPP**) du département du lieu de détention pour enregistrement



Un **formulaire téléchargeable** en ligne sur le site IFCE

Liste des vétérinaires sanitaires habilités disponible sur le site de la préfecture de votre département ou sur demande auprès de leurs services.



Registre d'élevage (4/6)

Arrêté du 5 juin 2000

Article L214-9 du CRPM

Pour **tout détenteur** d'équidés **quelque soit le nombre et l'activité**

Composition du registre d'élevage

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Mouvements des animaux
- Interventions et soins courants
- Déplacements des chevaux





Registre d'élevage (4/6)

Tenue du registre d'élevage

Le détenteur doit :

- Tenir le registre d'élevage de **façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées**
- Le conservé sur l'exploitation pendant **au moins cinq ans**

Le détenteur peut choisir:

- version papier ou d'utiliser un support informatique, sous réserve **d'imprimer et conserver les données relatives aux mouvements des animaux, à leurs soins et entretien**



Si absent ou incomplet:

R237-2 du CRPM: De ne pas tenir, ou de tenir de façon incomplète, ou de ne pas mettre à jour les registres => infraction de 5eme classe

Registre de transport (5/6)

Obligatoire pour toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une **activité économique > 65 km**.

- Renseigné à **chaque transport**
- Mention des **équidés transportés**, **date** du transport, nom du cheval et du propriétaire, adresses de départ et arrivée et durée du voyage.

Non obligatoire pour les particuliers mais conseillé.

La DDPP est l'interlocutrice pour les démarches administratives (obtention de certificats, autorisations et agréments).



Un document à remplir à chaque utilisation du moyen de transport

Article L214-12 et L214-13 du CRPM

Article R215-6 du CRPM => infraction de 4eme classe

Article R215-14 du CRPM« Pour tout détenteur de faire circuler un équidé non identifié » => infraction de 4eme classe

En cas de contrôle IFCE

Documents à présenter

- Tous les documents d'identification des équidés présents sur le lieu
- L'attestation de déclaration du lieu de détention
- La désignation du vétérinaire sanitaire accordée par la DDPP
- Un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.
- Un registre des transports si vous êtes concerné par cette obligation



Contrôle IFCE et manquements quelles suites?

- Suite administrative avec envoi d'un courrier de rappel à la réglementation
- Suite pénale:
 - Rédaction d'un procès-verbal transmis au procureur
 - Mise en place d'une amende forfaitaire sur les infractions de 3eme classe



2. Les maladies

Règlementation vaccinale

- **Aucune obligation à l'échelle nationale**, ni pour les échanges UE
- Obligations vaccinales vis-à-vis de la **grippe** et la **rhinopneumonie** :
 - Certains reproducteurs, principalement **étalons** selon type de monte et race de production
 - Equidés participant à des **rassemblements / compétitions / courses**
 - Vaccination **grippe** : **généralisée** dans tous les rassemblements
 - Vaccination **rhinopneumonie** : **se développe** progressivement
- Où rechercher l'info ? Équipedia
 - Fiche technique : « La réglementation vaccinale en France »
 - Application en cours de développement
- Beaucoup d'obligations privées complémentaires : pensions, centres de mise en place, vente de semence...

The screenshot shows the Équipédia website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Équipédia' logo and a search bar. Below it, a horizontal menu lists various topics: Santé et bien-être animal, Élevage et entretien, Équitation, Autres activités équestres, Environnement équestre, Métiers, emplois et formation, Économie et filières, and Infrastructures et équipement. The main content area displays the article 'La réglementation vaccinale en France' by Marie DELERUE, dated 10/09/2020. The article text states that vaccination is an indispensable preventive act against infectious diseases. To the right, there's a sidebar with 'Vous pourriez être intéressé' section featuring related articles like 'La grippe équine: un état des lieux actualisé' and 'La vaccination, un outil essentiel de prévention'. At the bottom of the article, there's a 'Sommaire' (Summary) section with a list of key points: 'À propos de la réglementation vaccinale en France', 'Obligations de vaccination contre la grippe et la rhinopneumonie', 'Obligations de vaccination contre la grippe uniquement', 'Obligations de vaccination contre la rhinopneumonie uniquement', 'Points de vigilance', and 'Ce qu'il faut retenir'.

Règlementation sanitaire de la monte

- **Règlementation nationale pour la collecte de semence et la collecte/production d'ovocytes/embryons**
 - Centres / équipes agréés par la DDPP → contrôles réguliers
 - Sous la responsabilité sanitaire d'un **vétérinaire sanitaire**
 - Sous la responsabilité technique d'un **chef de centre**
 - Vaccination vis-à-vis de grippe et rhinopneumonie et dépistages anémie infectieuse / artérite virale / métrite contagieuse
- **Monte naturelle**, vaccinations et dépistages selon **race de production** → contrôles sanitaires délégués à l'IFCE
- Etalons : demande annuelle de **cartes de saillie** auprès de l'IFCE
- Où rechercher l'info ? Rubrique « SIRE et démarches » → application : « Quel suivi sanitaire pour mon reproducteur ? »
- Pas d'agrément/contrôle des centres de mise en place mais nécessité d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur équin

ifce | les Haras nationaux | le Cadre noir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce | H | t
institut français
du cheval
et de l'équitation

mon espace

SIRE & DÉMARCHES FORMATIONS & MÉTIERS ÉQUIPES RECHERCHE INTERNATIONALE SPORT L'INSTITUT BOUTIQUE

RECHERCHER

IFCE > SIRE & Démarches > Avant et après la saillie > Cartes de saillie & suivi sanitaire > Suivi sanitaire de mon reproducteur



Quel suivi sanitaire pour mon reproducteur ?

Étalon et/ou jument

Monte naturelle

Pour la monte naturelle, selon la race dans laquelle vous souhaitez que votre étalon ou votre jument produise, certains dépistages de maladies et/ou vaccinations sont rendus obligatoires par les règlements de Stud book.

Pour la saillie de reproduction 2025, les races de production concernées par des obligations sanitaires sont listées ci-dessous. Concernant les étalons, la réalisation de ces tests est indispensable à l'obtention de cartes de saillie pour la race concernée. En fonction du type de monte, cliquez sur le suivi sanitaire étalon et/ou jument à effectuer selon la race de production afin de connaître les obligations sanitaires à effectuer.

Pour information : Les éleveurs peuvent demander des tests supplémentaires pour les juments.

RACE	Étalon	Jument	RACE	Étalon	Jument
Anglo Arabe	Niveau 4 allégé	Sanitaire jument	Haffinger	Niveau 1	
AQPS	Niveau 4	Sanitaire jument	Henson	Niveau 2	
Breton	Niveau 1 bis		Islandais	Niveau 2	

Maladies règlementées

- Modification de la **classification** des maladies règlementées depuis 2021 : **Loi Santé Animale (LSA)** ➔ fin des « dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 »
- LSA = Règlement européen qui fixe les grandes règles et exigences en matière de **surveillance, de prévention, de lutte ou de l'éradication** de 68 maladies animales transmissibles ➔ **19 maladies équine**

Classification	Maladies	Obligations
ADE	Fièvre de la vallée du Rift ; peste équine, morve	Maladie absente de l'UE et soumise à éradication immédiate
BDE	Rage	Maladie devant être contrôlée par tous les Etats membres et soumise à éradication obligatoire
DE	Anémie infectieuse équine ; artérite virale équine Dourine, encéphalomyélite équine vénézuélienne ; fièvre charbonneuse ; métrite contagieuse équine ; surra	Maladie soumise à restriction de mouvements entre Etats membres : obligation de déclaration, de surveillance et de certification.
E	<i>Brucella abortus / melitensis / suis</i> ; Complexe <i>Mycobacterium tuberculosis</i> ; Encéphalomyélite équine de l'Est ou de l'Ouest ; Encéphalite japonaise ; Fièvre de West Nile	Maladie soumise à surveillance : obligation de déclaration, surveillance

Maladies règlementées

- Toutes ces maladies sont à **déclaration obligatoire auprès de la DDPP** et sont soumises à **surveillance** évènementielle (suspensions cliniques) ou programmée (ex : dépistages pour la monte / l'exportation/la vente...).
- L'État conserve ses responsabilités pour les maladies qui ont le plus d'enjeux sanitaires et économiques : ADE et BDE.
- Pour les autres maladies la responsabilité incombe aux détenteurs ainsi que leur financement :
 - DE : maladies de la monte
 - Maladies non listées par la LSA : grippe, rhinopneumonie ...
- Elaboration de « **programmes sanitaires d'intérêt collectif** » par la filière pour assurer la gestion de ces maladies (en attente des textes d'application)
- Groupe de travail en cours pour élaborer un **plan sanitaire pour la filière équine** dans le cadre des assises du sanitaire animal lancées par le Ministère en charge de l'Agriculture